



Version validée COPIL

# Appel à Projets «Garonne» «2019-2020» Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 Midi-Pyrénées Garonne

## AXE XI - Garantir un Aménagement Raisonnable et Organiser un renouveau Naturel et Ecologique de la Garonne

L'État, via la DREAL Occitanie et la DREAL du bassin Adour-Garonne, lance un appel à projets auprès de tout maître d'ouvrage public ou privé : collectivités territoriales, associations loi 1901, universités, établissements publics de l'Etat, ciblés par l'axe XI - objectif spécifique 23 du Programme opérationnel FEDER/FSE Midi-Pyrénées & Garonne 2014-2020 :

Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques

**pour mettre en œuvre son action 1 :**

**Actions permettant de faciliter l'appropriation de l'entité Garonne (identité culturelle, paysagère, biodiversité) et sa prise en compte, à tous les niveaux et auprès de tous les publics.**

### OBJET DE L'APPEL A PROJETS :

- soutenir les projets de réappropriation de la Garonne à une échelle intercommunale cohérente, qui contribuent à la fois à qualifier et à valoriser les paysages de Garonne ;
- soutenir et coordonner les projets de création de lieux de référence pour la Garonne, dont le rayonnement portera à l'échelle du fleuve.

Sont exclus de cet appel à projets les opérations d'animation à l'échelle du fleuve, qui ont bénéficié d'un appel à projets au premier semestre 2018.

DATE LIMITE DE DÉPOT DES DOSSIERS  
AU PLUS TARD LE **5 NOVEMBRE 2018**

## **1. LE CONTEXTE ET LA PRESENTATION DE LA DEMARCHE**

Le second plan pour la Garonne, par le programme opérationnel Feder 2014-2020, vise à dynamiser la réhabilitation du fleuve, en favorisant la mise en place d'actions solidaires au sein de démarches territoriales, en contribuant à la mise en réseau des acteurs et des actions pour une valorisation collective de l'identité Garonne, en recherchant une mobilisation collective, et une appropriation citoyenne qui révèle une relation de qualité entre les hommes et un fleuve plus accessible, plus attractif et pourvoyeur d'un développement économique responsable.

Il s'agit du deuxième appel à projets dans le cadre du second plan pour la Garonne. Il concerne des projets qui rayonnent à l'échelle d'un territoire intercommunal qui contribueront à la réappropriation des paysages garonnais, à construire une vision partagée des territoires garonnais, ou à participer à la création de lieux ayant un rayonnement à l'échelle du fleuve.

Tous les projets devront s'inscrire dans la stratégie pour les paysages de Garonne élaborée par le groupe technique en charge du suivi de ces actions, dans l'objectif de favoriser une réappropriation d'un bien commun de valeur exceptionnelle et unique.

Ce seront donc des projets multifonctionnels qui contribueront à :

- qualifier les paysages de Garonne : valorisation du patrimoine culturel et naturel de la vallée, restauration, préservation des milieux et de la diversité paysagère
- favoriser l'appropriation et la sensibilisation publique pour donner à voir, parcourir et vivre la Garonne, animer et mobiliser autour du fleuve
- organiser une gestion durable et cohérente pour faire du fleuve un élément fort de la structure territoriale.

## **2. LES CRITERES D'ELIGIBILITE**

### **2.1 Quelles sont les actions éligibles ?**

- Actions de connaissance en vue d'une sensibilisation (élaboration de guides techniques, expositions...) et d'une appropriation de l'entité Garonne (identité culturelle, paysage, biodiversité) et sa prise en compte, à tous les niveaux et auprès de tous les publics en cohérence avec l'axe IX du programme opérationnel FEDER-FSE « Midi-Pyrénées et Garonne » dédié à la transition écologique et la préservation de la biodiversité

- Actions de sensibilisation et d'animation de l'espace fluvial : Les actions retenues contribuent au lancement d'une dynamique et/ou à la mise en place d'outils qui peuvent être utilisés de manière pérenne. Les actions annuelles et répétitives n'ont pas vocation à être financées dans ce cadre. Ces animations doivent être intégrées dans un projet global et multifonctionnel pour la valorisation des paysages de Garonne.

- Actions de qualification des paysages, des espaces, du patrimoine, en lien avec les continuités écologiques.

- Travaux paysagers, travaux de valorisation de l'espace fluvial, de restauration paysagère ; ces travaux doivent être adaptés au territoire du projet et s'inscrire dans l'histoire des lieux. L'image naturelle de la Garonne doit rester primordiale, seuls les travaux strictement nécessaires seront retenus dans cet appel à projets.

Tous les projets doivent être à l'échelle d'un projet de territoire intercommunal. Ils s'attacheront également à répondre au mieux aux 5 finalités du développement durable.

## **2.2. Quels sont les bénéficiaires éligibles ?**

Maître d'ouvrage public ou privé : collectivités territoriales, associations loi 1901, universités, établissements publics de l'État.

## **2.3. Quels sont les territoires concernés ?**

Communes identifiées sur la carte de l'axe interrégional Garonne (liste annexée au PO FEDER-FSE et disponible sur le site internet <http://www.europe-en-occitanie.eu/>)

## **2.4. Quelles sont les dépenses éligibles ?**

Exception faite des frais généraux forfaitaires, ne seront retenues que les dépenses directement liées à l'opération et nécessaires à sa réalisation.

- Dépenses de prestations externes de services : conseil, études, sous-traitance, maîtrise d'œuvre, maîtrise d'ouvrage, expertise technique, animation
- Dépenses de déplacement, de restauration et d'hébergement : frais de mission
- Dépenses de communication de l'opération : publicité, édition, communication
- Autres dépenses directes indispensables à l'opération : location, achat de petits matériels
- Dépenses de personnel : directement liées à l'opération, calculées selon l'une des modalités prévues par l'arrêté 8 mars 2016 modifié pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014/2020 :
  - au réel (salaire brut chargé ) pour les personnels affectés à 100 % de leur temps de travail à l'opération concernée, dûment justifié par les fiches de poste, lettres de mission ou contrats de travail précisant les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet ;
  - sur la base du taux horaire applicable en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts chargés par 1 720 heures (ETP) pour les personnels dont le temps de travail est consacré en partie à la réalisation de l'opération :
    - \* selon un pourcentage fixe, dûment justifié par les fiches de poste, lettres de mission ou contrats de travail précisant les missions et la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet ainsi que le pourcentage fixe du temps de travail consacré à l'opération ;

\* selon les fiches de temps ou les extraits de logiciel de gestion de temps, datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, permettant de tracer le temps dédié à l'opération lorsque le pourcentage d'affectation à l'opération est variable d'un mois sur l'autre.

Les dépenses de personnel sont plafonnées à 80 000 € brut par an et par ETP ;  
Les indemnités de stage sont également éligibles

- Dépenses de fonctionnement (frais généraux) : coûts indirects liés à la mise en œuvre de l'opération calculés au moyen d'un taux forfaitaire de 15% maximum des dépenses de personnel direct éligibles

Sauf modification du programme opérationnel, aucune facture inférieure à un seuil de 500 € ne pourra être prise en compte. Au moment de la déclaration des dépenses et en accord avec le service instructeur, l'application de cette disposition pourra être revue en fonction de l'évolution du cadre réglementaire.

### **3. LES MODALITES DE L'APPEL A PROJETS PARTIEL**

#### **3.1 Quels sont les niveaux d'aide ?**

Le taux de cofinancement UE minimum est de 30 % et maximum de 50%.

Seuil d'intervention	Minimum	Maximum
Aide UE	50 000 €	300 000 €

Le taux d'aide publique maximum est de 80%.

#### **3.2 Comment sont retenus les projets ?**

Ne seront retenus que les dossiers qui respectent les critères suivants (critères d'exclusion) :

- Respect des **conditions d'éligibilité** du présent appel à projets et cohérence administrative / économique / financière du projet.
- Constitution d'un **comité de suivi** du projet (des études aux travaux), auquel est invité le groupe technique « Appropriation Garonne » chargé du suivi de ces actions dans le cadre du Plan Garonne et piloté par les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- **Multifonctionnalité** du projet sur les 3 axes de la stratégie pour les paysages de Garonne (qualification, transmission et gestion des paysages de Garonne - document joint en annexe).

Par ailleurs, les projets seront évalués selon les critères de priorisation suivants, aboutissant à une note globale maximale de 20 points :

- Lien avec les **continuités écologiques** (restauration et/ou sensibilisation)

Notation sur 2

■ **Adaptation du projet au lieu** (histoire et spécificités du territoire de projet), contraintes et potentialités locales (en particulier fluctuation des débits, ressources patrimoniales ou politique de développement local).

Notation sur 3

■ **Pertinence au regard du territoire** concerné (tronçon de Garonne intercommunal et cohérent ou bassin versant pour les affluents), des actions déjà menées sur ce territoire, et de sa capacité à créer une nouvelle dynamique sur un territoire peu valorisé.

Notation sur 3

■ Modalités de mise en place et valorisation d'un **observatoire photographique des paysages de Garonne**.

Notation sur 2

■ Contribution à la création d'un **lieu de référence**, d'expérimentation et/ou d'une identité Garonne dont le rayonnement peut être intercommunal ou à l'échelle du fleuve :

Notation sur 3

→ pour les projets de rayonnement intercommunal, seront analysées les modalités mises en place en faveur d'une appropriation collective des paysages de Garonne (notamment implication de la population ou des associations locales, accessibilité au fleuve adaptée, animations publiques)

→ pour les projets de rayonnement à l'échelle du fleuve (de type maisons de Garonne), seront analysées les spécificités du projet, les modalités de mise en réseau et en cohérence avec d'autres lieux de référence Garonne, les actions de promotion autour d'une identité de Garonne.

■ **Projet innovant**, à valeur d'exemple.

Notation sur 2

■ **Gouvernance** du projet, en particulier modalités d'animation et de suivi du projet mises en place par le maître d'ouvrage et recours à une maîtrise d'œuvre spécialisée adaptée au projet (concepteur paysagiste, écologue, sociologue, scénographe ...)

Notation sur 2

■ Capacité du projet à prendre en compte les 5 finalités du **développement durable**.

Notation sur 3.

La notation sera fonction de l'adéquation du projet avec ces critères de manière :

0 : insuffisante

1 : partielle

2 : satisfaisante

3 : très satisfaisante

Le groupe technique Appropriation Garonne mis en place pour animer et suivre l'action 1 (axe XI - objectif spécifique 23 du PO FEDER/FSE Midi-Pyrénées et Garonne 2014-2020) procédera à l'analyse technique des dossiers. Seuls les projets ayant une note supérieure ou égale à 14 seront éligibles et proposés à la programmation du comité de pilotage sous réserve de la disponibilité des crédits.

Le comité de pilotage Garonne, présidé par le Préfet coordonnateur de bassin, représenté par le Secrétaire général pour les affaires régionales de l'Occitanie, est chargé de la programmation des opérations sur l'axe interrégional Garonne du PO FEDER/FSE 2014-2020.

### 3.3 Comment participer à l'appel à projet ?

#### DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS : 5 NOVEMBRE 2018

Le dossier de demande devra obligatoirement être déposé en ligne sur le portail e-Synergie à l'adresse suivante :

[https://portail.synergie.asp-public.fr/e\\_synergie/portail/Midi-Pyrenees](https://portail.synergie.asp-public.fr/e_synergie/portail/Midi-Pyrenees)

Une notice e-Synergie est disponible sur le site Europe en Occitanie à l'adresse suivante : <http://www.europe-en-occitanie.eu/web/Europe/4789-vous-souhaitez-monter-un-projet-finance-par-le-feder-ou-le-fse.php>

Un projet déposé en version papier ne pourra donc en aucun cas être analysé et retenu.

La présentation de votre dossier sera impérativement complétée par une note annexe du maître d'ouvrage précisant :

- les enjeux du territoire au regard des paysages de Garonne ;
- la justification du projet au regard de ces enjeux et de son adaptation au lieu, contraintes et potentialités locales ;
- la description de la gouvernance locale à mettre en place avec les acteurs locaux, les modalités d'associations du groupe technique appropriation Garonne et la maîtrise d'œuvre de l'opération.
- sa contribution à la continuité et restauration écologique et/ou contribution à la sensibilisation sur les milieux naturels ;
- les références des programmes intercommunaux dans lesquels s'insère le projet, précisant la stratégie, en matière de qualification paysagère, valorisation et gestion territoriale des paysages de Garonne ;
- les modalités envisagées pour mettre en place un observatoire photographique des paysages de Garonne ;
- les modalités d'implication de la population et des associations locales, les actions en faveur d'une sensibilisation et appropriation publique locale ;
- l'articulation du projet avec les actions menées sur les territoires voisins et/ou autres lieux de référence Garonne
- l'analyse du projet au titre des 5 finalités du développement durable (cf questionnaire joint).

*La sélection sera faite par le comité de pilotage Garonne qui se réunira au plus tard le 15 décembre 2018.*

**L'attention des porteurs de projets est attiré sur le fait que les cofinancements doivent être acquis pour qu'un dossier puisse être programmé au titre du FEDER. Il convient donc de les solliciter le plus en amont possible.**

### **Contacts administratifs :**

DREAL Occitanie :

Ludivine Vanduick                      05 62 30 26 07  
[axe-garonne@developpement-durable.gouv.fr](mailto:axe-garonne@developpement-durable.gouv.fr)

### **Contacts techniques :**

DREAL Occitanie :

Pascale Cornuau                      05 61 58 65 28  
[pascale.cornuau@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pascale.cornuau@developpement-durable.gouv.fr)

DREAL Nouvelle Aquitaine :

Sophie De Stoppeleire    05 56 93 32 85  
[sophie.de-stoppeleire@developpement-durable.gouv.fr](mailto:sophie.de-stoppeleire@developpement-durable.gouv.fr)